RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MAREST - SUR – MATZ

ARRÊTÉ 26/2023
INTERDICTION DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION SUR LA VC n°3 De VILLERS-SUR-COUDUN à MÉLICOCQ

Le Maire de MAREST-SUR-MATZ,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4 ;
- Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1 et suivants, R411-5, R411-R411-25 à R411-28 ;
- Vu le Code Pénal, notamment l'article R26.15 ;
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle livre I, signalisation des routes, 4ème partie, signalisation de prescription en vertu de son article I approuvé par arrêté interministériel du 7 juin 1977 ;
- Vu la loi n°82 213 du 2/03/1982, modifiée et complétée par la loi n°82 623 du 22 juillet 1982, relatif aux droits et libertés des communes ;
- Vu le décret n°85 807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- Vu le décret n°86 475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route ;
- Vu l'arrêté de Madame le Maire de Mélicocq en date du 23 mai 2023 n°2023 21
- Considérant qu'il convient par mesure de sécurité publique et pour protéger le chantier d'**interdire le stationnement et la circulation de tous les véhicules pendant toute la durée des travaux**

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le trafic routier sera fermé à la circulation avec interdiction à **tous véhicules** (légers, poids lourds, agricoles…) de stationner et de circuler sur la VC n°3 le **31 mai 2023**

ARTICLE 2 : Une signalisation réglementaire relative à cette disposition sera mise en place par l'entreprise EUROVIA chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera applicable dès la pose des panneaux de signalisation.

ARTICLE 4 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux réglementations en vigueur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à

- Monsieur le Commandant de COB de Choisy au Bac
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de RIBÉCOURT-DRESLINCOURT
- A l'entreprise EUROVIA
- Aux communes de Mélicocq et de Villers sur Coudun

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 6 : le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fait à Marest-sur-Matz le 23/05/2023

M. Christian LÉPINE
Le Maire

MAIRIE DE MAREST-SUR-MATZ (Oise)

14 route de Compiègne 60490 MAREST SUR MATZ
Tél : 03 44 76 03 75
Mél : mairiemarestsurmatz@live.fr.fr